



Règlement intérieur

ACM DOUS PITCHOUNS

2017-2018

Article 1- JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'Accueil Collectif de Mineurs DOUS PITCHOUNS est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Fermetures annuelles : les 11 et 12/07, du 28/08 au 02/09/17 ainsi que pendant les vacances de Noël.

Tous les mercredis de la période scolaire l'accueil est ouvert de 12h à 18h30.

Accueil des enfants

- **Le matin** : de 7h30 à 9h30
- **Le midi** : de 11h30 à 12h
- **L'après-midi** : de 13h à 13h30

Remise des enfants aux familles

- **Le midi** : de 11h30 à 12h
- **L'après-midi** : de 13h à 13h30
- **Le soir** : de 17h à 18h30

Le responsable légal doit venir impérativement signer à la garderie de l'école de Saint André de Seignanx, un registre de présence en précisant l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

ATTENTION

Lorsque des sorties à la journée sont prévues, les accueils à la demi-journée ne seront pas possibles. Les jours de sortie vous seront communiqués au moment de l'inscription.

Tout retard ou départ avant l'heure devront être signalés auprès de l'équipe d'animation au moment de l'accueil ; ou en appelant au 06 31 08 35 97.

Article 2- L'INSCRIPTION A L'ACM DOUS PITCHOUNS

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Votre enfant doit être âgé de 3 ans ou être scolarisé, et propre le jour de sa venue. L'âge maximum est de 13 ans.

Les enfants ne seront admis au centre de loisirs que lorsque les dossiers d'inscriptions seront remplis et dûment complétés.

Des permanences auront lieu en mairie sur chacune des cinq communes, pour chaque période d'inscription.

L'inscription d'un enfant provenant d'une commune extérieure à Biaudos, Biarrotte, Saint André de Seignanx, Saint Barthélemy et Saint Laurent de Gosse ne pourra se faire que sous réserve d'acceptation des élus de ces communes. Une tarification spécifique sera appliquée.

Si la capacité d'accueil le permet, les enfants, dont leurs grands-parents habitent sur l'une des cinq communes, pourront être accueillis.

Article 3- LES TARIFS ET LA FACTURATION

Les tarifs sont établis en fonction des revenus des familles. Une attestation de quotient familial est demandée lors d'une nouvelle inscription ou lors du renouvellement d'inscription en juin chaque année. En cas de changement de situation en cours d'année merci de nous en tenir informé, aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

Pour annuler une inscription, il est impératif d'avertir le centre, au plus tard 48 h à l'avance.

Si ce délai n'est pas respecté, la journée sera due, sauf en cas de maladie de l'enfant (justifiée par un certificat médical). Toute situation exceptionnelle fera l'objet d'une décision des élus.

La facturation s'établit par périodes réparties de la manière suivante : entre les vacances scolaires, les petites vacances, le mois de juillet et le mois d'août; soit 10 périodes dans l'année. Les factures seront envoyées par courrier au responsable légal de l'enfant trois à quatre semaines après la fin de chaque période. Le règlement devra être transmis à la Trésorerie de Saint Martin de Seignanx, comme cela est notifié sur le coupon de la facture, à joindre au paiement.

Article 4- SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents en cours d'année, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la directrice de l'accueil. Le parent qui n'aurait pas la garde habituelle de l'enfant, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ACM Dous Pitchouns.

Article 5- SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'ACM en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Article 6- LA VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ;
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Chaque enfant devra venir muni d'un sac à dos, équipé d'une gourde ou d'une bouteille d'eau, casquette et crème solaire (l'été) ainsi que d'un change pour les plus petits. Les enfants devront être habillés et chaussés de manière adaptée aux activités proposées; d'où l'importance de se tenir informée des programmes d'activité ;
- Si le nombre d'enfants accueillis est inférieur à huit, un repas froid leur sera servi.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur et des objets représentant un danger.

L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

NOM DE LA FAMILLE :

DATE :

SIGNATURE :